



DÉPARTEMENT DE L'OISE  
Arrondissement de Compiègne  
Canton de Compiègne-2

N° P-002 / 2026

### Arrêté permanent prescrivant l'installation d'un coussin berlinois Rue du Prêtre

Le Maire de la Commune de Venette,

- **Vu** la loi n° 820-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;
- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles relatifs aux pouvoirs de Police du Maire,
- **Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
- **Vu** le Code de la Route,
- **Vu** le Code Pénal,
- **Vu** le décret n° 94-447 du 27 mai 1994 fixant les modalités d'application des ralentisseurs de type dos d'âne et de type trapézoïdal,
- **Considérant** que l'intérêt majeur de la sécurité et de la tranquillité publique justifie pleinement la pose d'un coussin berlinois qui permettra de limiter la vitesse excessive dans la rue du Prêtre,

#### **ARRETE**

**Article 1** : Afin d'améliorer la sécurité des usagers de la rue du Prêtre, un coussin berlinois est installé à hauteur du numéro 56, accompagné de la signalisation horizontale et verticale par la pose de panneaux A2B et C27.

**Article 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par les services municipaux.

**Article 3** : Les dispositions du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation.

**Article 4** : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et réglementations en vigueur.

**Article 5** : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de sa publication. Le recours peut être adressé par courrier adressé au Président du Tribunal ou bien par l'application Télérecours citoyen accessible à partir du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7** : Le Maire de la Commune de Venette, le Commissariat de Police de Compiègne, tous les agents de la Force Publique et les agents de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

VENETTE le 27 mai 2026  
**Romuald SEELS**  
Maire de VENETTE



Publié sur le site internet de la Mairie de Venette le 3 juin 2026